



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

MAIRIE

7, route des Combes Derniers

25240 RECULFOZ

mairie.reculfoz@orange.fr

☎ 03-81-69-53-52

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 29 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et Mme Claire LONCHAMPT, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET
- M. Denis MICHAUD à Mme Isabelle PERRIER.

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2024
3. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Travaux et demandes de subvention (modification de la délibération du 20 septembre 2024)
4. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Acquisition de terrain derrière la mairie
5. VOIRIE COMMUNALE : Lancement d'une enquête publique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur
6. SECRÉTARIAT INTERCOMMUNAL : Convention de refacturation entre la commune de Les Villedieu et la commune de Reculfoz relative aux frais engagés par la commune de Les Villedieu (location du copieur Canon + impressions/copies)
7. SECRÉTARIAT INTERCOMMUNAL : Convention de refacturation entre la commune de Reculfoz et les communes de Les Villedieu, Le Crouzet et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers relative aux frais engagés par la commune de Reculfoz (téléphonie + sauvegarde externalisée des données informatiques et des logiciels Berger-Levrault)
8. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/07/01 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/07/02

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Maire rappelle que par mail en date du 18 octobre 2024, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER a signalé deux erreurs :

- Point N°4 : le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire uniquement pour déposer les dossiers de demandes de subvention, le financement des travaux par la commune étant conditionnés par l'attribution des subventions sollicitées. Le Maire précise que ce point sera étudié à la question suivante.
- Informations et questions diverses : la contre-proposition concerne un échange avec la parcelle ZA N°16 et non pas la ZA N°15.

Ces erreurs ont été prises en compte et les corrections nécessaires apportées. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2024.

Délibération n°2024/07/03

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Travaux et demandes de subvention (modification de la délibération du 20 septembre 2024)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération prise le 20 septembre dernier, un premier dossier de subvention a été déposé dans le cadre du programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants) pour l'aménagement des espaces publics de la commune. Les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté nous ont alors indiqué que les travaux projetés pouvaient en réalité bénéficier d'une subvention de 50 000 €, soit davantage que le montant initialement sollicité, et nous invitent donc à prendre une nouvelle délibération tenant compte de ce chiffre. A noter que les études pré-opérationnelles ne sont pas éligibles à subvention.

Aussi le Maire refait le point sur les différents postes de travaux :

- Murets en pierres sèches (BODET) : 116 605.00 €
- Plantation d'arbres et arbustes (DUCHESNE) : 2 376.00 €
- Démolition du garage derrière la mairie ZA 146 (COLOMBO) : 4 810.00 €

Soit un total de 123 791.00 € HT (148 549.20 € TTC).

Le projet peut prétendre à subventions à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, répartis entre :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté, via le programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants)
- Le Commissariat de Massif du Jura, via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- Le Département du Doubs, via le contrat P@C (Porter une Action Concertée).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- S'engage à réaliser et à financer les travaux, sous réserve, en fonction du montant des subventions allouées ;

- Sollicite le soutien financier de de la Région, de l'Etat et du Département ;
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention Région BFC (ENVI) (40.39%) :50 000.00 € HT

Subvention FNADT (20%) :24 758.20 € HT

Subvention P@C (19.61%) :24 274.60 € HT

Autofinancement Commune (20%) :24 758.20 € HT

Total :123 791.00 € HT

- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 8 novembre 2024

Publiée le : 8 novembre 2024

Délibération n°2024/07/04

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE : Acquisition de terrain derrière la mairie

Le Maire rappelle la proposition faite par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER concernant l'échange de terrain (parcelle ZA N°16). Après étude de la proposition, il s'avère que ce terrain correspond à un chemin d'exploitation qui dessert plusieurs parcelles privées, inscrit lors du remembrement. Aussi cette proposition ne peut-elle être retenue.

De ce fait, le Maire représente la proposition d'échange entre la commune et l'indivision MICHAUD, qui comprend d'une part, pour la commune, une bande de 10m de largeur derrière la mairie issue de la parcelle ZA N°145, d'autre part, pour l'indivision MICHAUD, la récupération d'une partie de la rue Pasteur au droit du bâtiment cadastré ZA N°57. Le Maire fait remarquer que la rue Pasteur, après relevé du géomètre, présente une largeur de 1,80m à l'angle sud ne permettant pas le passage d'une voiture.

Le Maire rappelle également :

- Que c'est la commune qui est demandeuse dans le cadre de l'aménagement du village. Elle a donc besoin de terrain d'aisance pour le bâtiment communal avec possibilité d'accéder à l'arrière (aménagement possible). Cela confère en outre une meilleure sécurité pour les locataires du bâtiment communal.
- L'acquisition de ce terrain améliorera la visibilité et la sécurité de l'espace avec la démolition du garage programmée dans le cadre des travaux.
- Il n'y aura pas de soulte, les frais de notaires étant à la charge de la commune. Pour rappel, le terrain est estimé par l'EPF à 40 €/m², ce qui ferait une soulte de 141 m² x 40 € = 5 640 €, soit un montant largement supérieur aux frais de notaire.
- Cet échange fait faire l'économie à la commune d'une réfection de la voie estimée à 8 102 € HT, soit 9 722,40 € TTC (cf. devis de l'entreprise COLAS du 13.04.2023).

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER concède que ce serait un bel intérêt pour la commune de récupérer la parcelle située derrière le bâtiment communal mais ne comprend pas pourquoi la partie de la rue Pasteur serait plus facile à échanger que la parcelle ZA N°16.

Mme Claire LONCHAMPT demande si la partie de la Rue Pasteur échangée sera sécurisée et si elle sera bien indiquée comme étant privée. Le Maire répond que cela sera précisé.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER ajoute que selon lui il aurait été possible de récréer un chemin sur la parcelle ZA n°55, et note que la commune est prête à mettre 120 000 € pour des murets de pierres sèches, mais pas à financer des travaux de voirie. Le Maire répond que la réalisation d'un nouveau chemin serait d'un coût exorbitant pour la commune car réalisé dans un talus et ne serait d'aucune utilité pour la commune. Pour l'entretien des voies communales, dont la rue Pasteur, le Maire informe l'assemblée que les travaux annuels de bouchage des nids de poule n'ont pu être réalisés à ce jour au vu des conditions météorologiques, mais il précise que la société SAULNIER interviendra le jeudi 31 octobre 2024.

Mme Isabelle PERRIER, indique qu'elle ne participera pas au vote pour le compte de sa procuration donnée par M. Denis MICHAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 4 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 14 novembre 2024

Publiée le : 14 novembre 2024

Délibération n°2024/07/05

VOIRIE COMMUNALE : Lancement d'une enquête publique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur

Le Maire expose que :

La commune de Reculfoz a, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude (arrêt en date du 12 juillet 2024), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre communal au travers de plusieurs secteurs au sein du village. Ces objectifs d'aménagement ont été traduits dans les documents de PLU via des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par l'inscription d'un emplacement réservé.

Le secteur derrière la mairie s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation, de mise en sécurité, et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social. Cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé.

L'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, et de renforcement des circulations douces. Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZA N°145. La municipalité a proposé à la famille Michaud, propriétaire des parcelles ZA N°145, ZA N°55 et ZA N°57, de faire un échange d'une partie de la rue Pasteur avec la partie nécessaire à la réalisation du projet communal derrière la mairie.

La présente procédure a pour objet le déclassement d'une partie de la rue Pasteur pour permettre un échange de terrain et par conséquent la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière la mairie. Secondairement, cela permettra d'apporter de la sécurité aux habitants de la maison parcelle ZA N°57, qui donne actuellement directement sur la voie publique. Au niveau de la circulation publique, cette partie de la rue Pasteur n'est pas déneigée en période hivernale et elle ne permet pas officiellement le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m) ; en outre, la commune n'assure plus son entretien depuis plus d'une trentaine d'années. D'ailleurs cette partie de voie, si elle était maintenue dans le domaine public, nécessiterait une réfection pour un coût de 8 102.00 € H.T. L'accès public aux parcelles ZA N°55 et ZA N°57 se ferait par la rue des Landettes (au sud-ouest) et depuis la rue Pasteur au nord-est. L'accès public à la parcelle ZA N°58 serait maintenu en l'état

Il ajoute que M. Jacques HUGON, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Besançon pour le dossier d'enquête publique relatif au PLU, est d'accord pour mener parallèlement l'enquête pour le dossier de déclassement de voirie, sachant que celle-ci dure 15 jours, du 18 novembre au 3 décembre 2024 inclus, contre 30 pour le PLU. Il y aura donc 2 permanences pour le premier dossier, et 3 pour le deuxième.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande quel sera le coût de l'enquête. Le Maire répond qu'il attend le devis de M. HUGON, mais qu'en tout état de cause le fait de mener une enquête conjointe réduit les coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Pasteur située sur la parcelle ZA N°57, selon le plan présenté et annexé, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être échangée avec une partie de la ZA N°145 appartenant à l'indivision MICHAUD.

Article 2 : Approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire.

Article 3 : Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 14 novembre 2024

Publiée le : 14 novembre 2024

Délibération n°2024/07/06

SECRETARIAT INTERCOMMUNAL : Convention de refacturation entre la commune de Les Villedieu et la commune de Reculfoz relative aux frais engagés par la commune de Les Villedieu

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le mois de février dernier, le secrétariat intercommunal comprenant les communes de Les Villedieu, Reculfoz, Le Crouzet, et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers, a emménagé dans les anciens locaux du secrétariat de la commune de Mouthe situés au 1^{er} étage de la mairie de Mouthe. Le secrétariat du SIVOM des Hauts du Doubs a quant à lui déménagé avec son copieur au rez-de-chaussée du bâtiment, avec le secrétariat de la commune de Mouthe ; aussi les collectivités restées en place ont-elles dû investir dans la location d'un nouveau copieur multifonction. Cette prestation ayant été prise en charge par la commune de Villedieu, il convient de signer une convention concernant la refacturation des dépenses (copies et impressions) réalisées par la commune de Reculfoz, qui fera l'objet d'un titre émis annuellement par la commune de Les Villedieu. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 8 novembre 2024

Publiée le : 8 novembre 2024

Délibération n°2024/07/07

SECRETARIAT INTERCOMMUNAL : Convention de refacturation entre la commune de Reculfoz et les communes de Les Villedieu, Le Crouzet et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers relative aux frais engagés par la commune de Reculfoz

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'emménagement du secrétariat intercommunal dans les anciens locaux du secrétariat de la commune de Mouthe situés au 1^{er} étage de la mairie de Mouthe en février dernier, la commune de Reculfoz a pris en charge les frais de téléphonie (~ 13 €/mois) et de sauvegarde externalisée des données informatiques et des logiciels Berger-Levrault (674.40 €/an), lesquels concernent toutes les collectivités en place, à l'exception de la téléphonie pour laquelle la commune de Les Villedieu règle ses propres factures. Il convient donc de signer des conventions personnalisées avec les communes de Le Crouzet, Les Villedieu et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers, concernant la refacturation de ces frais, au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaires effectuées par le/la secrétaire de chacune de ces collectivités. Chaque convention fera l'objet d'un titre émis annuellement par la commune de Reculfoz. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature desdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Refusé à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 8 novembre 2024

Publiée le : 8 novembre 2024

Délibération n°2024/07/08
Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Lancement enquête publique du PLU : L'enquête publique devrait se dérouler entre le 18 novembre et le 20 décembre 2024.
- Atelier fleurs : Il convient de prévoir une date pour déterminer ce que l'on souhaite planter comme fleurs. A noter que ces ateliers permettent d'obtenir des subventions.
- Fleurissement du village : Matthieu PREGNIARD se propose de venir le 23 ou le 24 novembre pour planter des arbres. Toute la population sera conviée à participer.
- Prochain Conseil municipal : la prochaine réunion abordera la proposition de prix pour le rachat du terrain sur lequel se situe la route du lac.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Les délibérations 2024/07/01 à 2024/07/08 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER et Mme Claire LONCHAMPT, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 novembre 2024.